

LOI N°96-043 portant dissolution de l'office pour l'exploitation des ressources hydrauliques du haut Niger.

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance du 29 Juin 1996 ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

ARTICLE 1ER : L'Office pour l'Exploitation des Ressources Hydrauliques du Haut Niger est dissout.

ARTICLE 2 : Il sera liquidé conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente loi abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment l'Ordonnance N°82-1/P-RM du 28 février 1982, modifiée par la Loi N°94-015 du 25 avril 1994.
